

GE_GERICHTE A/1333/2017 vom 15. Mai 2017

GE Cour de justice, 2017-05-15, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_1333_2017

FR: GE_GERICHTE A/1333/2017 du 15 mai 2017

IT: GE_GERICHTE A/1333/2017 del 15 maggio 2017

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 15.05.2017
A/1333/2017

A/1333/2017 ATAS/377/2017 du 15.05.2017 (CHOMAG), RETIRE RÉpublique et canton de Genève POUVOIR JUDICIAIRE A/1333/2017 ATAS/377/2017 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 15 mai 2017 10 ème Chambre En la cause
Monsieur A_____, domicilié à GENÈVE recourant contre OFFICE CANTONAL DE
L'EMPLOI, Service juridique, sis rue des Gares 16, GENÈVE intimé Vu la décision sur
opposition du 5 avril 2017 de l'office cantonal de l'emploi (ci-après : l'OCE ou l'intimé),
prononçant une suspension du droit à l'indemnité de Monsieur A_____ (ci-après : l'assuré
ou le recourant) d'une durée de huit jours pour absence injustifiée à un entretien de conseil
le 27 février 2017 ; Vu le recours du 12 avril 2017 ; Vu la nouvelle décision sur opposition
du 3 mai 2017 de l'OCE, annulant et remplaçant celle du 5 avril 2017 en raison du fait que
le recourant avait épuisé son droit à l'indemnité au 14 février 2017, la première décision
devenant donc sans objet ; Attendu que par courrier daté du 5 mai 2017 – mais expédié le 4
mai 2017 – le recourant, a indiqué qu'il entendait retirer son recours ; Qu'il convient d'en
prendre acte et de rayer la cause du rôle, d'autant que dans l'intervalle et parallèlement à la
déclaration de retrait du recours, l'intimé a reconsidéré et annulé sa décision sur opposition
– objet du recours – (art. 53 al.3 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des
assurances sociales du 6 octobre 2000 (LPGA - RS 830.1). **PAR CES MOTIFS, LA
CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du
recours.!**[endif]>![if> 2. Rayer la cause du rôle.![endif]>![if> La greffière Florence
SCHMUTZ Le président Mario-Dominique TORELLO Une copie conforme du présent
arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.